

POUR LES SALARIÉS

COMPRENDRE LE CONGÉ PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT

LE CONGÉ PATERNITÉ EST DE 25 JOURS CALENDRAIRES POUR UNE NAISSANCE SIMPLE. IL S'AJOUTE AUX 3 JOURS DU CONGÉ DE NAISSANCE DE L'EMPLOYEUR, SOIT UNE INTERRUPTION DE TRAVAIL DE 28 À 35 JOURS AU TOTAL.

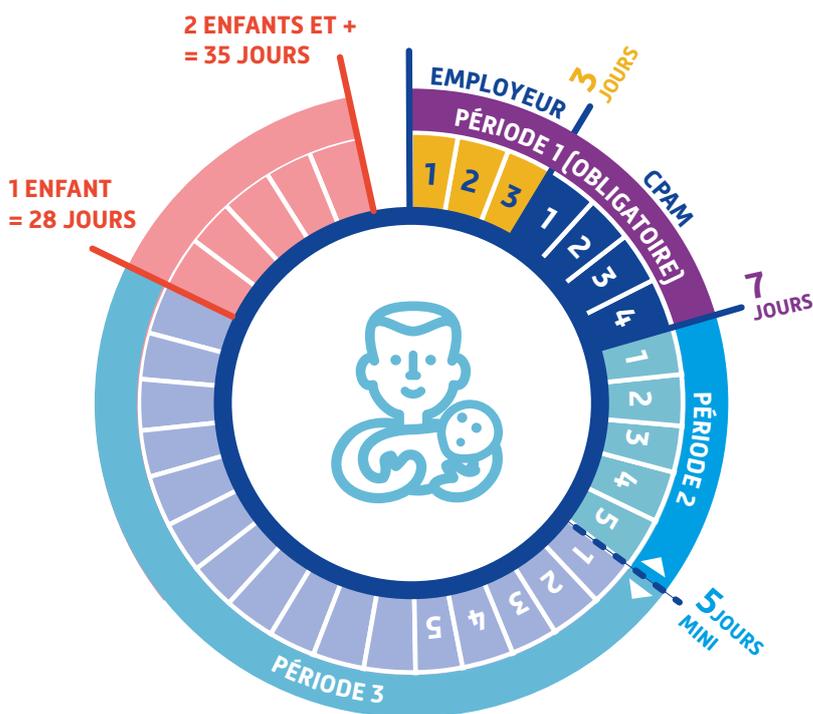
1 ENFANT > 28 JOURS

2 ENFANTS ET +



LE POINT DE DÉPART ? TOUT DE SUITE !

Le salarié cesse toute activité au **minimum 7 jours** dès la naissance ou dès le 1^{er} jour ouvrable suivant. Si le salarié ne prend pas la totalité du congé, le solde sera pris en une ou deux fois par période de 5 jours minimum, **dans les 6 mois suivant la naissance**.



LE CONGÉ EN 1, 2 OU 3 FOIS

- La 1^{ère} période représente un minimum de 7 jours, dont les 3 jours employeurs, le congé peut être pris en totalité dès le début. La date de dernier jour de travail du dossier correspond au dernier jour du congé légal employeur de 3 jours.
- Le solde est à prendre en 1 ou 2 périodes d'une durée minimale de 5 jours pour chaque période, dans les 6 mois suivant la naissance. Les dates de dernier jour de travail du dossier correspondent à la veille des fractions et doivent être saisies sur le même dossier.

EN PRATIQUE

À chaque période, un signalement ou une attestation sur net-entreprises est nécessaire pour calculer l'indemnisation.

LE CONGÉ PATERNITÉ EN PRATIQUE

EN DSN, DEPUIS MON LOGICIEL DE PAIE

+ FACILE
+ RAPIDE



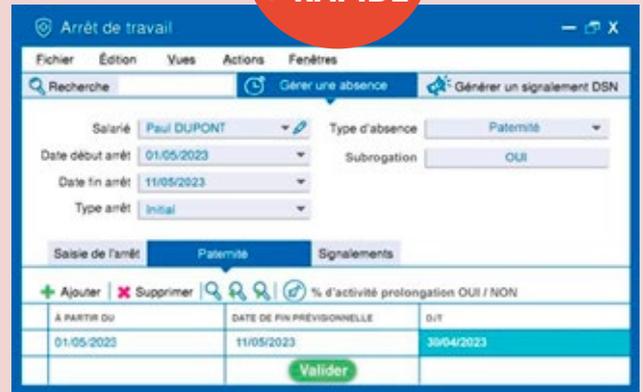
1

Je renseigne l'absence sur mon logiciel et je valide mon signalement. **Les dates sont automatiquement envoyées à la CPAM.** Les périodes de congé paternité doivent être transmises dans l'ordre chronologique



2

Je m'assure de la reconstitution de l'attestation et du paiement dans le tableau de bord.



HORS DSN, PAR NET-ENTREPRISES



1

Je me connecte au compte entreprise.



2

Je renseigne les dates du congé en utilisant l'onglet « Gérer un dossier d'indemnités journalières ».



3

Je peux transmettre l'extrait d'acte de naissance.



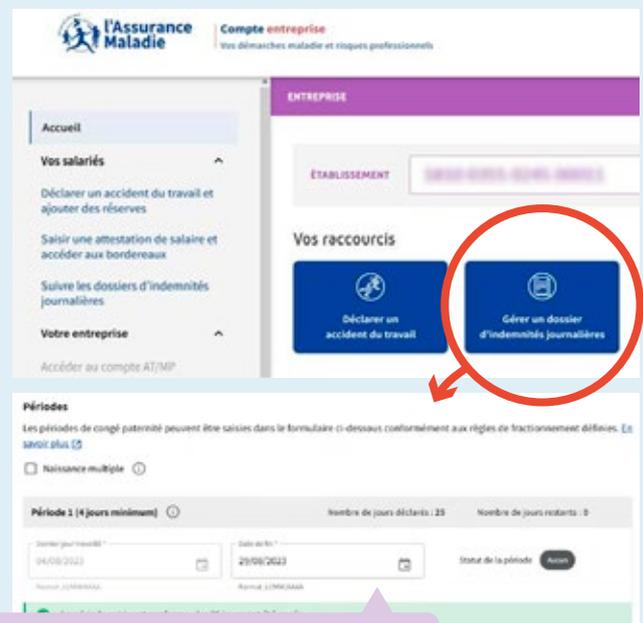
4

Je saisis l'attestation de salaire pour chaque période.



5

Je consulte les comptes rendus des attestations de salaire pour le suivi.



Les périodes de fractionnement d'un même congé paternité doivent être saisies dans le même dossier.



Pour un même congé paternité, ne pas créer un nouveau dossier pour saisir les nouvelles périodes.

L'extrait d'acte de naissance est envoyé par les parents. L'employeur peut le transmettre avec le service du compte entreprise « Gérer un dossier d'IJ » depuis net-entreprises pour faciliter le traitement du dossier, notamment en subrogation.